

Guide à l'usage des communes
souhaitant devenir

« Cité fluviale de Bretagne »
et
« Halte fluviale de Bretagne »



Quels sont les objectifs de la démarche Cités ou Haltes fluviales ?

- **Identifier et qualifier** l'offre pour une meilleure lisibilité et visibilité touristique

L'objectif est de qualifier les sites afin de permettre aux visiteurs d'identifier les services proposés, les activités, les patrimoines, les animations. Ces sites seront classés soit en Halte fluviale ou en Cité fluviale et permettront ainsi de répondre à l'itinérance en bateau ou sur le halage mais également à un tourisme de séjour.

La qualification «Cité fluviale de Bretagne» correspond à des sites majeurs offrant à la fois des services de base d'un bon niveau et également des services touristiques, des loisirs, des animations et du patrimoine. Ces sites représentent l'attractivité touristique des itinéraires et les lieux d'étape pour au minimum une nuit. Ils sont aussi des lieux de séjours. Les visiteurs sont assurés d'y trouver un nombre important de services.

Les haltes fluviales sont des étapes de courte durée disposant d'un niveau de service correct mais moins important que celui demandé pour les Cités fluviales. Les haltes pourront être qualifiés comme « halte de loisirs», halte nature», «halte patrimoine» ou autres thématiques si besoin...).

- **Inciter et accompagner les collectivités** dans la valorisation touristique des voies d'eau tout en veillant à une cohérence de parcours

Cette qualification doit être un outil d'incitation des collectivités à une amélioration de leurs services. Les communes devront s'engager dans une démarche de qualité et de progrès.

- **Réunir l'ensemble des acteurs** autour de cette démarche de labellisation afin de mettre en avant une offre touristique et un univers « canaux »

- **Communiquer sur nos voies d'eau**

Les cités et haltes fluviales seront valorisées dans la communication de l'association mais également dans celle de la Région.

Sont concernées les communes de **Bretagne et de Loire-Atlantique** disposant d'un site au bord des voies d'eau mentionnées dans les statuts de l'association :

- La Sèvre nantaise
- La Loire
- Le canal de Nantes à Brest : L'Erdre, l'Isac, L'Oust, l'Aff, le Blavet, Le Doré, le Kergoat, l'Hyères, l'Aulne.
- Le Blavet de Pontivy à Lorient
- La liaison Manche/Océan de St Malo à Arzal : la Rance, le canal d'Ille-et-Rance, la Vilaine
- Les annexes hydrauliques



Les Caractéristiques Cité fluviale de Bretagne et Halte fluviale de Bretagne

Les communes s'engagent

- à développer une politique d'accueil sur les sites des voies d'eau autant pour les usagers des voies d'eau que pour les utilisateurs terrestres
- à proposer aux visiteurs des sites attractifs pour tout public : touristes de proximité, touristes de passage, résidents
- à veiller à la sauvegarde du Patrimoine fluvial et à sa valorisation

Critères d'homologation Cité fluviale

Les sites des voies d'eau devront être des espaces propices à la découverte du patrimoine fluvial, à la détente et à la pratique d'activités de loisirs notamment sur l'eau.

Leur environnement devra être particulièrement soigné et entretenu. Les sites doivent être aménagés pour recevoir le public et présenter un intérêt certain pour le touriste de passage ou en séjour.

Les cités retenues devront répondre à un ensemble de critères mentionnés dans la grille d'évaluation. dont :

- 1) bénéficier d'un environnement remarquable : patrimoine fluvial, paysage naturel, patrimoine architectural ou technique
- 2) disposer d'un ensemble de services d'accueil : parking, cheminements, bancs, tables, poubelles, sanitaires, douche, attache vélo, ponton/quai, borne eau, borne électricité...
- 3) disposer d'hébergements touristiques, de restaurants, café, commerces et d'un office de tourisme (ou bureau touristique)
- 4) disposer d'activités de loisirs natures dont au moins une à pratiquer sur l'eau
- 5) disposer d'activités culturelles et patrimoniales.

Critères d'homologation Halte fluviale

Les haltes fluviales sont des étapes de courte durée (déjeuner, une nuitée à bord...) disposant d'un niveau de service correct mais moins important que celui demandé pour les Cités fluviales.

Les haltes pourront être qualifiées comme «halte de loisirs», «halte nature», «halte patrimoine» ou autres thématiques si besoin...

Leur environnement devra être particulièrement soigné et entretenu. Ils devront être aménagés pour recevoir du public.

Les haltes retenues devront répondre à un ensemble de critères mentionnés dans la grille d'évaluation dont :

- 1) bénéficier d'un environnement attractif, soit au niveau du paysage naturel, soit au niveau du patrimoine architectural ou technique.
- 2) disposer au minimum des aménagements d'accueil suivants : parking, bancs, tables, sanitaires, ponton, point d'eau...
- 3) disposer d'une signalisation d'informations sur le site.

Dans un premier temps, la commune **auto-évaluera** son site en complétant la grille d'évaluation.

L'association **étudiera la candidature** et les éléments portés sur la grille.

Puis dans un second temps, une commission créée par l'association **visitera les sites** des communes candidates.

Composition de la commission :

- Elus des communes/EPCI adhérant à l'association et non concernés par le territoire du site visité
- Professionnels et associations adhérant à Escales Fluviales de Bretagne
- Gestionnaire des voies d'eau
- Service tourisme de la Région ou CRT Bretagne
- Service tourisme Loire Atlantique
- Représentant des destinations touristiques
- Représentant « Patrimoine de Bretagne » selon l'intérêt patrimonial du site
- Représentant du patrimoine naturel selon l'intérêt du site

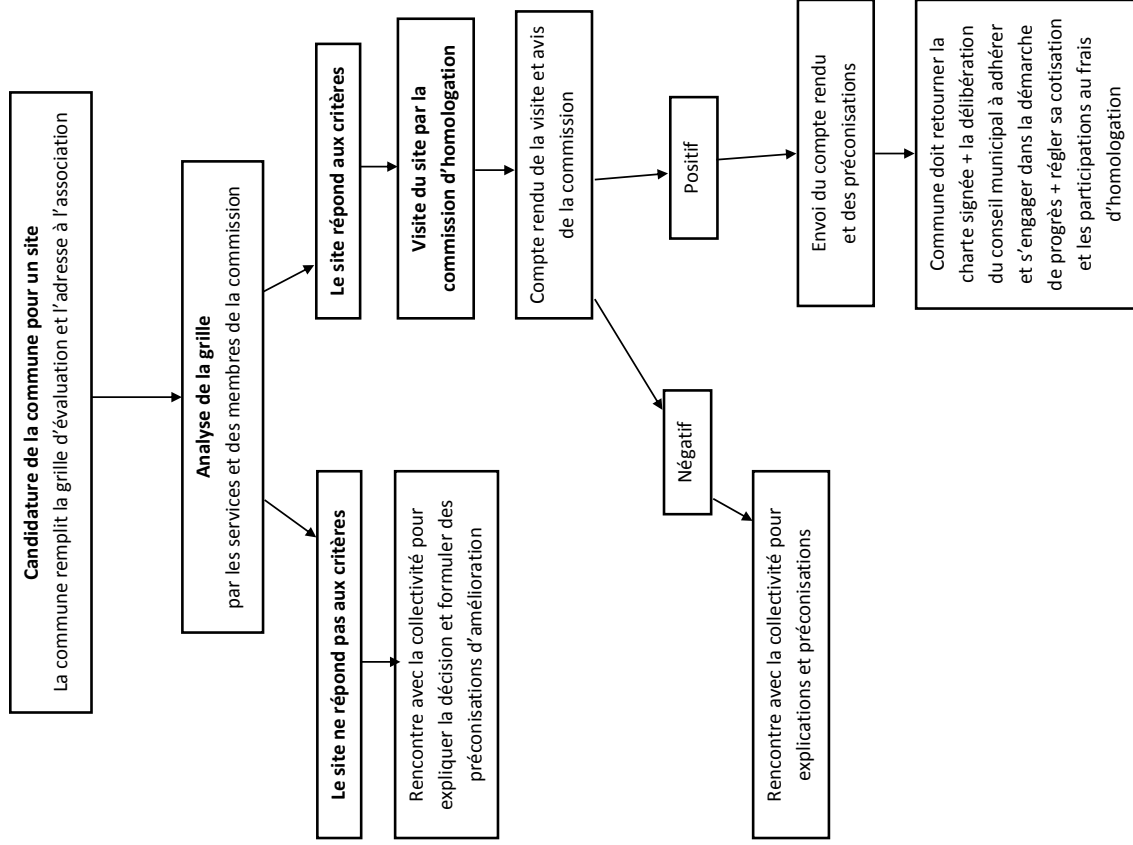
Cette commission évaluera les sites en se basant sur la grille établie à cet effet, elle rédigera un bilan de la visite et émettra des préconisations. Si elle estime que la candidature répond aux critères, elle proposera l'homologation du site au Conseil d'administration de l'association.

L'homologation est attribuée pour **une durée de 3 ans**.

L'homologation pourra être retirée à une commune si elle ne respecte plus les critères de la grille ou un élément de la charte. Ce retrait de l'homologation pourra être

- soit dans un délai plus long avec un maximum de 2 ans si les manquements ne sont pas trop importants et si la commune s'engage à y remédier dans ce laps de temps
- soit à effet immédiat si les manquements sont importants et nombreux

« Cité fluviale de Bretagne » – « Halte fluviale de Bretagne »



Le processus d'homologation d'un site

Par la signature de la charte de qualité, la commune s'engage sur plusieurs points :

Engagement de respect de la grille d'homologation

Le représentant de la commune s'engage à maintenir et à développer, si besoin, l'ensemble des services et prestations recensés à travers la grille d'évaluation.

Engagement d'adhésion et financier

Le conseil d'administration ne pourra valider l'homologation que si la commune est adhérente à l'association et à jour de sa cotisation.

En complément de sa cotisation, la commune homologuée s'engage également à participer aux actions liées à « Cités fluviales de Bretagne » et à leur financement (visites d'homologation, outils de communication...). La commune s'engage à prendre une délibération municipale actant son engagement dans la démarche de qualification et de progrès.

Engagement de communication

La commune s'engage

- à valoriser son homologation et la démarche « Cité et halte fluviale de Bretagne » sur ses propres outils de communication,
- à promouvoir l'ensemble de la démarche « cités et haltes fluviales de Bretagne »
- à participer aux actions de promotion communes de l'association

Escales Fluviales de Bretagne

1 rue Raoul Ponchon - CS 46938 - 35069 Rennes cedex

02 23 47 02 09

www.escalesfluviales.bzh

Claire Bridel, chargée de mission

claire@escalesfluviales.bzh

